

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Arrêté

accréditant le CEFEDM de Normandie en vue de la délivrance de diplômes nationaux

NOR : MICD1919346A

Le ministre de la Culture,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 759-1, L. 759-2, L. 759-3, D. 759-1, D. 759-2, D. 759-3, D. 759-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements ;

Vu le décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu le décret n° 2017-778 du 4 mai 2017 relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2011 modifié relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels en date du 25 juin 2019,

Arrête :

Article 1^{er}

À compter de l'année universitaire 2019-2020, le CEFEDM de Normandie est accrédité en vue de la délivrance des diplômes figurant en annexe.

Article 2

La directrice générale de la création artistique est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le , 02 JUIL. 2019

Pour le ministre et par délégation,

Christian-Lucien MARTIN

Sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Annexe

Diplômes	Année d'accréditation	Fin d'accréditation
Diplôme d'État de professeur de musique	2019-2020	2021-2022
Discipline accompagnement		
Option danse		
Option musique		
Discipline direction d'ensembles		
Option instrumentaux		
Option vocaux		
Discipline enseignement instrumental ou vocal		
Domaine classique à contemporain		
Domaine jazz et musiques improvisées		
Domaine musique ancienne		
Domaine musiques actuelles amplifiées		
Domaine musiques traditionnelles		
Discipline formation musicale		
Discipline culture musicale		
Discipline écriture		
Discipline création musicale et contemporaine		
Option composition instrumentale et vocale		
Option composition électroacoustique sur support et temps réel		
Option musique mixte		



**Avis relatif
au projet d'offre de formation
pour la prochaine période d'accréditation - spectacle vivant -**

CEFEDM de Normandie

Avis sur la cohérence globale de l'offre de formation et sa pertinence avec la stratégie de l'école en matière de formation :

L'offre de formation présente toutes les garanties attendues en matière de cohérence par rapport aux objectifs généraux de l'établissement et au contexte global de la filière, dans un esprit novateur et de recherche.

Commentaires du groupe d'experts relatifs à la prise en compte, par l'établissement, des préconisations émises dans la phase d'évaluation :

La compréhension et la prise en compte des préconisations s'inscrivent dans le même esprit et la même démarche concrète que ceux qui avaient été salués concernant la mise en œuvre des recommandations de l'évaluation précédente (juin 2018).

Avis sur formation « DE de professeur de musique »¹ :

Le seul cursus considéré étant celui du DE, les mêmes constats s'appliquent.

Commentaires du groupe d'experts relatifs à la prise en compte, par l'établissement, des préconisations émises dans la phase d'évaluation :

Il en est de même pour la prise en compte des préconisations, avec une mention spéciale pour la clarification des maquettes et la coordination des actions et des partenaires territoriaux.

Conclusion (synthèse des éléments précédents) :

La réactivité et la qualité de celle-ci, tant dans le domaine de l'application que de celui de la recherche, témoignent très concrètement de la capacité du CEFEDM de Normandie à mettre en œuvre les meilleures conditions possibles d'offre de formation dans le cadre d'un cursus de DE.

¹ Le niveau de cursus évalué est défini en annexe 1 du guide de l'évaluateur